

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°20

AVENANT « DESTINATION VTT GRAND R » À LA CONVENTION AVEC LA MAISON
DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ 2024

Vu l'article 5214-16, I, 2° du code général des collectivités territoriales, précisant que la Communauté de communes a pour compétence obligatoire : « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 concernant Destination VTT Grand R présentant le plan d'actions avec 3 axes dont un axe « Formuler la promesse client » qui comprend des actions de promotion.

Monsieur le Président propose de confier cette mission « promotion » à la Maison du tourisme du Livradois-Forez. Il rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens est en cours entre la Maison du tourisme du Livradois Forez et la Communauté de communes entre 2022 et 2024. Il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour l'année 2024 afin de permettre le financement de ces actions supplémentaires, pour un montant de 7572,5€.

L'avenant est joint à la présente délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider l'avenant à la convention joint en annexe entre la Maison du Tourisme du Livradois-Forez et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- d'autoriser M. le Président à signer les documents relatifs à cet avenant ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER